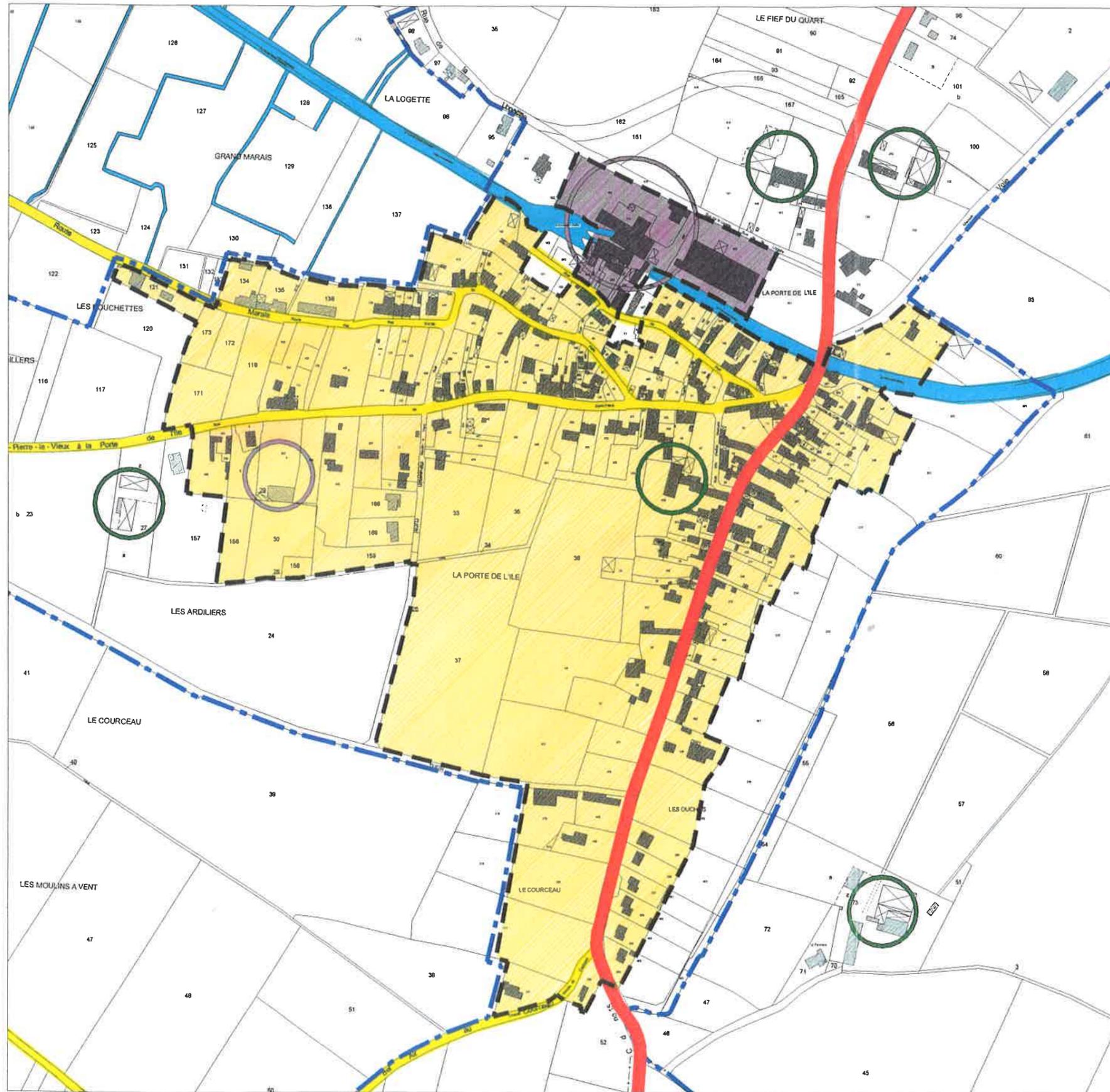


## 2.4 – LA PORTE DE L'ÎLE

La mise en place du périmètre constructible sur ce village important a été réalisée après une visite approfondie avec la Commission. Elle répond à trois principes :

- la définition d'un espace voué aux activités, aux abords de l'entreprise Guyomarc'h. Cette localisation industrielle lourde a amené par ailleurs la commission à soustraire certaines parcelles proches de la zone constructible afin de ne pas générer d'éventuels conflits
- la délimitation précise des limites constructibles aux abords du marais, tant à l'Est qu'au Nord. Cette délimitation ne permet qu'une densification sans ouvrir véritablement d'espaces constructibles.
- La constitution d'un espace dévolu à l'urbanisation future. Cet espace compris entre la route du Maillezais (RD 15) et la route du « Bourg », correspond à un quadrilatère ceinturé par deux autres voies qui en forment des limites franches. La gestion de cette zone nécessitera une attention particulière de façon à conclure un schéma d'organisation s'attachant à désenclaver l'ensemble des parcelles et à permettre la mise en place d'un dispositif de rétention hydraulique.

Si la Porte de l'Île n'a pas le même développement que Souil ces dernières années, la délimitation d'un bel espace pour le développement doit toutefois y permettre un renouvellement intéressant, sans pour autant, altérer les paysages riverains. L'impact sur l'environnement général reste de ce fait très limité.



	Périmètre de la zone constructible
	Périmètre du site classé
	Secteur réservé à l'implantation d'activités
	Bâtiments agricoles
	Activités importantes